

*Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des
installations classées pour la protection de l'environnement*

***Implantation d'un complexe de traitement
des déchets regroupant un centre de tri et un
centre de transfert à Urvillers (02)***

**VOLET 2
DOSSIER TECHNIQUE**

*Pièce 2.1
Résumés non techniques*

Sommaire général

Le sommaire général de ce Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) est le suivant :

VOLET 1 : DOSSIER DE PRESENTATION DE LA DEMANDE

PIECE 1.1 : LETTRES DE DEMANDE

PIECE 1.2 : PRESENTATION DU DEMANDEUR

PIECE 1.3 : PRESENTATION DU PROJET

PIECE 1.4 : PLANS REGLEMENTAIRES

VOLET 2 : DOSSIER TECHNIQUE

PIECE 2.1 : RESUMES NON TECHNIQUES

PIECE 2.2 : ETUDE D'IMPACT

PIECE 2.3 : ETUDE DES DANGERS

PIECE 2.4 : NOTICE HYGIENE ET SECURITE

VOLET 3 : ANNEXES

Ces différentes pièces sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des pièces.

L'ensemble des annexes de chaque pièce est présenté dans le volet 3 « Annexes ».

Un glossaire explicitant la signification des principaux termes techniques (mots avec * dans le texte) et une liste des principales abréviations utilisées sont fournis pour l'ensemble du dossier (annexe 1 du classeur d'annexes).

Sommaire

	Pages
1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	5
1.1. PREAMBULE.....	5
1.2. SITUATION ET CONTEXTE DU PROJET.....	6
1.3. CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT, ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTIVITE ET MESURES COMPENSATOIRES	10
1.3.1. <i>Contexte paysager et humain.....</i>	10
1.3.2. <i>Patrimoine naturel et culturel</i>	10
1.3.3. <i>Topographie, géologie et hydrogéologie.....</i>	12
1.3.4. <i>Hydrographie et protection de la qualité de l'eau.....</i>	13
1.3.5. <i>Qualité de l'air</i>	14
1.3.6. <i>Gestion des déchets.....</i>	16
1.3.7. <i>Transport et approvisionnement.....</i>	16
1.3.8. <i>Utilisation rationnelle de l'énergie et impact sur le climat.....</i>	18
1.4. ANALYSE DES IMPACTS TEMPORAIRES.....	19
1.5. EFFETS SUR LA SANTE	20
1.6. ÉVALUATION DU COUT DES MESURES COMPENSATOIRES.....	20
1.7. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION.....	20
2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS.....	21
2.1. CONTEXTE DE L'ETUDE.....	21
2.2. DONNEES DU PROJET	22
2.2.1. <i>Présentation des activités.....</i>	22
2.2.2. <i>Réception centre de tri</i>	22
2.2.3. <i>Tri des déchets.....</i>	23
2.2.4. <i>Stockage après tri.....</i>	24
2.2.5. <i>Expédition.....</i>	25
2.2.6. <i>Utilités</i>	25
2.2.7. <i>Centre de transfert</i>	26
2.3. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS.....	27
2.4. EVALUATION DES RISQUES.....	28
2.5. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	33

1. Résumé non technique de l'étude d'impact

1.1. Préambule

Valor'Aisne est le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne (02). Il regroupe aux côtés du Conseil Général, 22 structures intercommunales compétentes en matière d'élimination des déchets des ménages dont la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise (CCVO). Valor'Aisne traite les déchets ménagers de 93 % de la population axonaise ce qui représente 518 000 habitants.

Le syndicat est chargé de la valorisation et de l'élimination des déchets ménagers. Une étude menée par Valor'Aisne en 2009 a conclu au besoin d'un centre de tri et d'un centre de transfert sur le Nord-Ouest du département.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Épinette d'Urvillers a été retenue pour l'implantation de ce complexe compte tenu de sa proximité avec le principal gisement, Saint-Quentin et de la superficie disponible.

Le complexe de traitement objet de la présente étude d'impact comprendra :

- Un centre de tri des déchets des collectes sélectives d'une capacité de 28 000 tonnes par an composé de :
 - o Un espace de réception
 - o Un espace de tri
 - o Un espace de conditionnement et de stockage des matériaux triés
- Un centre de transfert des déchets ménagers non recyclables d'une capacité de 42 000 tonnes par an composé de :
 - o Un espace de réception
 - o Des trémies de transfert
 - o Un système de gestion des semi-remorques à fond mouvant alternatif (FMA) : réception, manœuvres, groupes électro-hydrauliques
- Des équipements communs avec notamment :
 - o Des locaux administratifs
 - o Des équipements de pesée d'entrée / sortie du site
 - o Des voiries d'accès, des aires d'attente, de confinement de lavage, des parkings et des espaces verts

L'objet du présent dossier est la création de ce nouveau complexe de traitement des déchets ménagers permettant de répondre à un besoin important au niveau départemental. **Le dossier de demande d'autorisation auquel appartient la présente étude d'impact est lié à une demande de permis de construire.**

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)

Les effets directs, indirects, permanents et temporaires du projet sur l'environnement, ainsi que les dispositions prises pour limiter ces effets sont présentés dans l'étude d'impact qui constitue la pièce 2.2 du présent dossier.

1.2. Situation et contexte du projet

Le site retenu pour l'implantation du complexe de traitement des déchets se trouve sur la commune d'Urvillers dans le Département de l'Aisne (cf. Figure 1 et Figure 2). Il se situe à proximité du lieu dit « les Terres Noires » sur la ZAC de l'Épinette à environ 2 km l'Ouest du centre d'Urvillers (cf. Figure 3).

La ZAC est desservie par la route départementale RD 1 qui la borde en limite Ouest. La ville principale la plus proche est Saint-Quentin, Sous-Préfecture de l'Aisne, distante de 5 km du site au Nord. Les villes à moyenne distance sont Laon à 40 km au Sud-Est, et Soissons à 60 km au Sud.

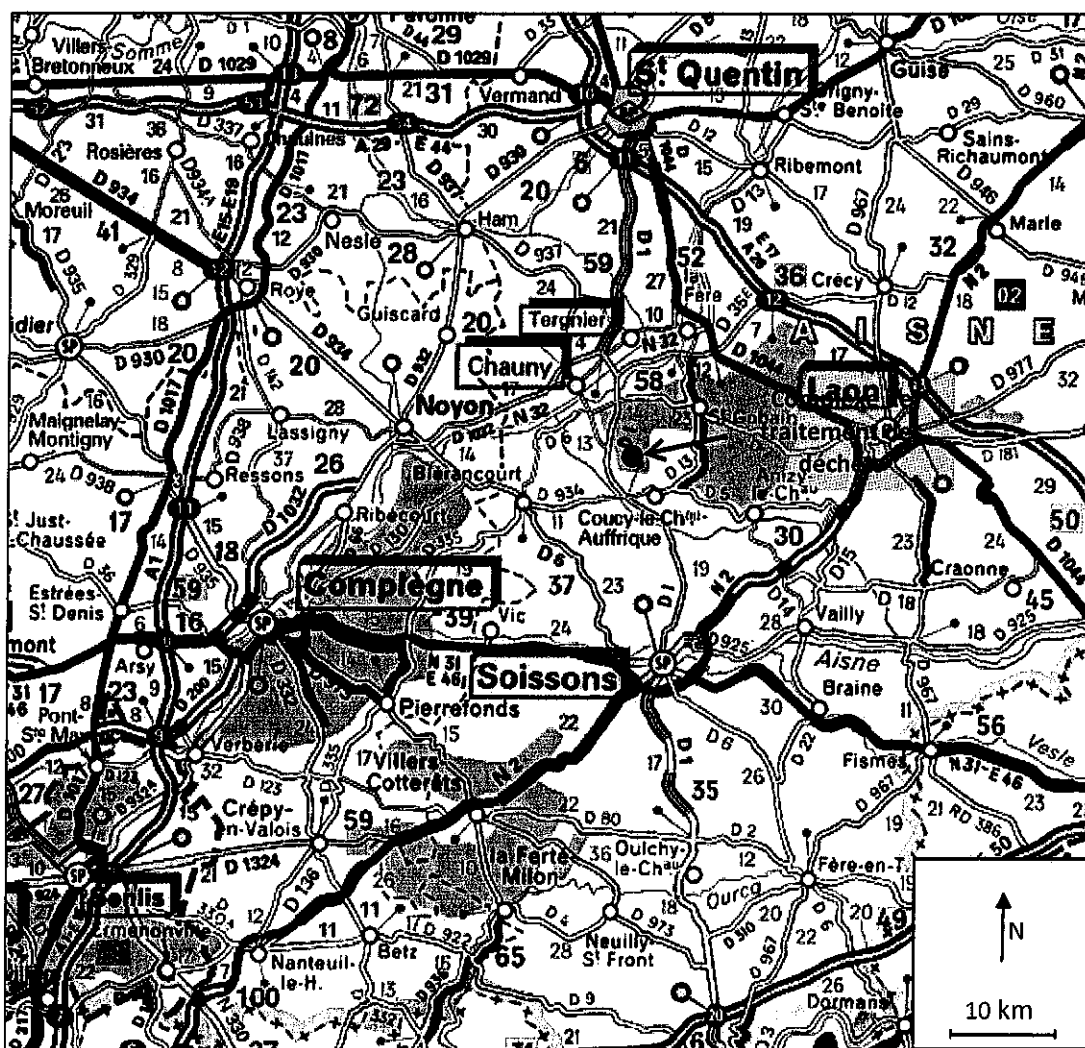


Figure 1 : Situation du complexe de traitement des déchets à l'échelle départementale (fond de carte viamichelin – échelle non conservée)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
 Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
 Urvillers (02)

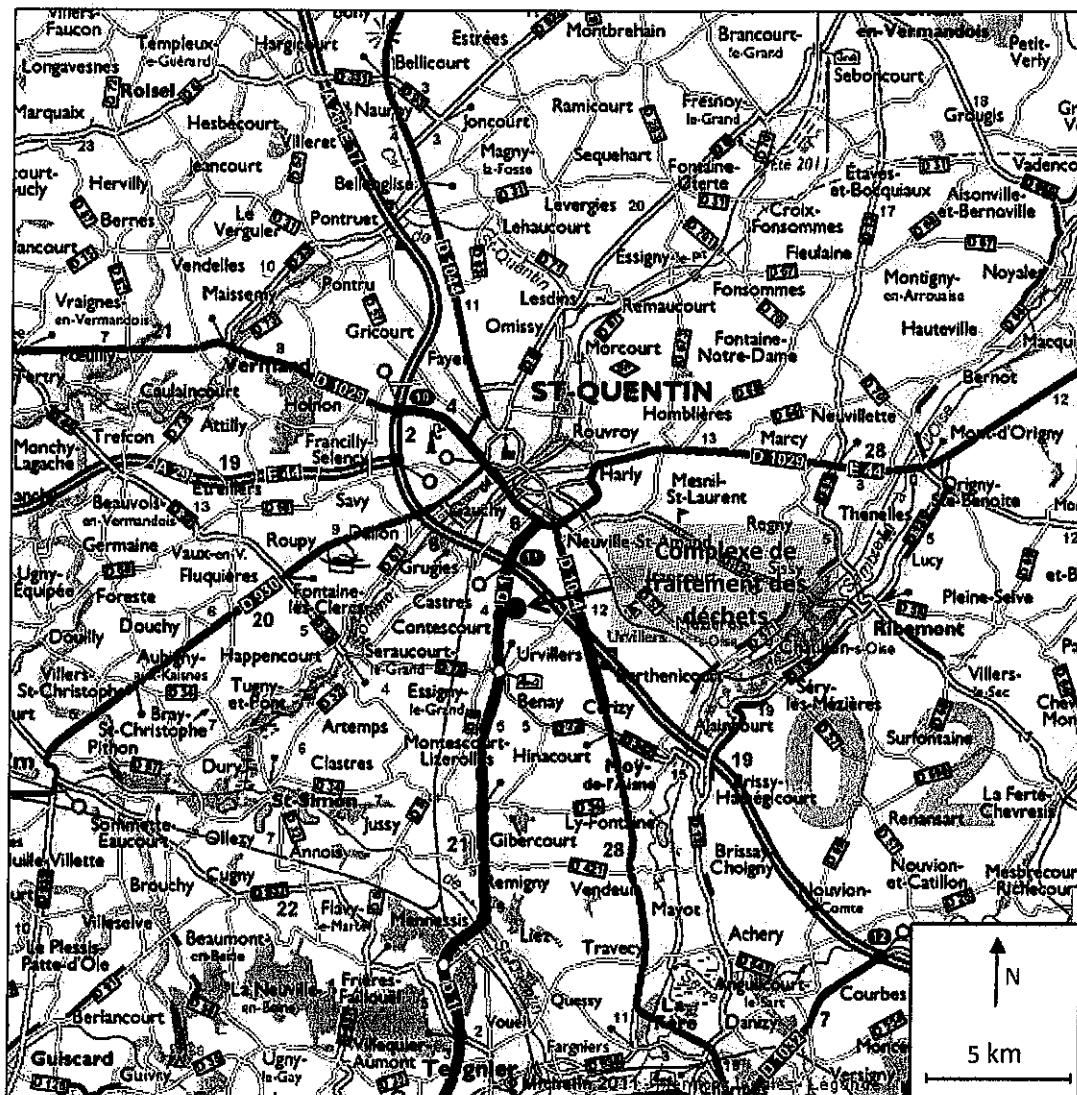


Figure 2 : Situation du complexe de traitement des déchets à l'échelle locale
 (fond de carte viamichelin – échelle non conservée)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
 Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
 Urvillers (02)

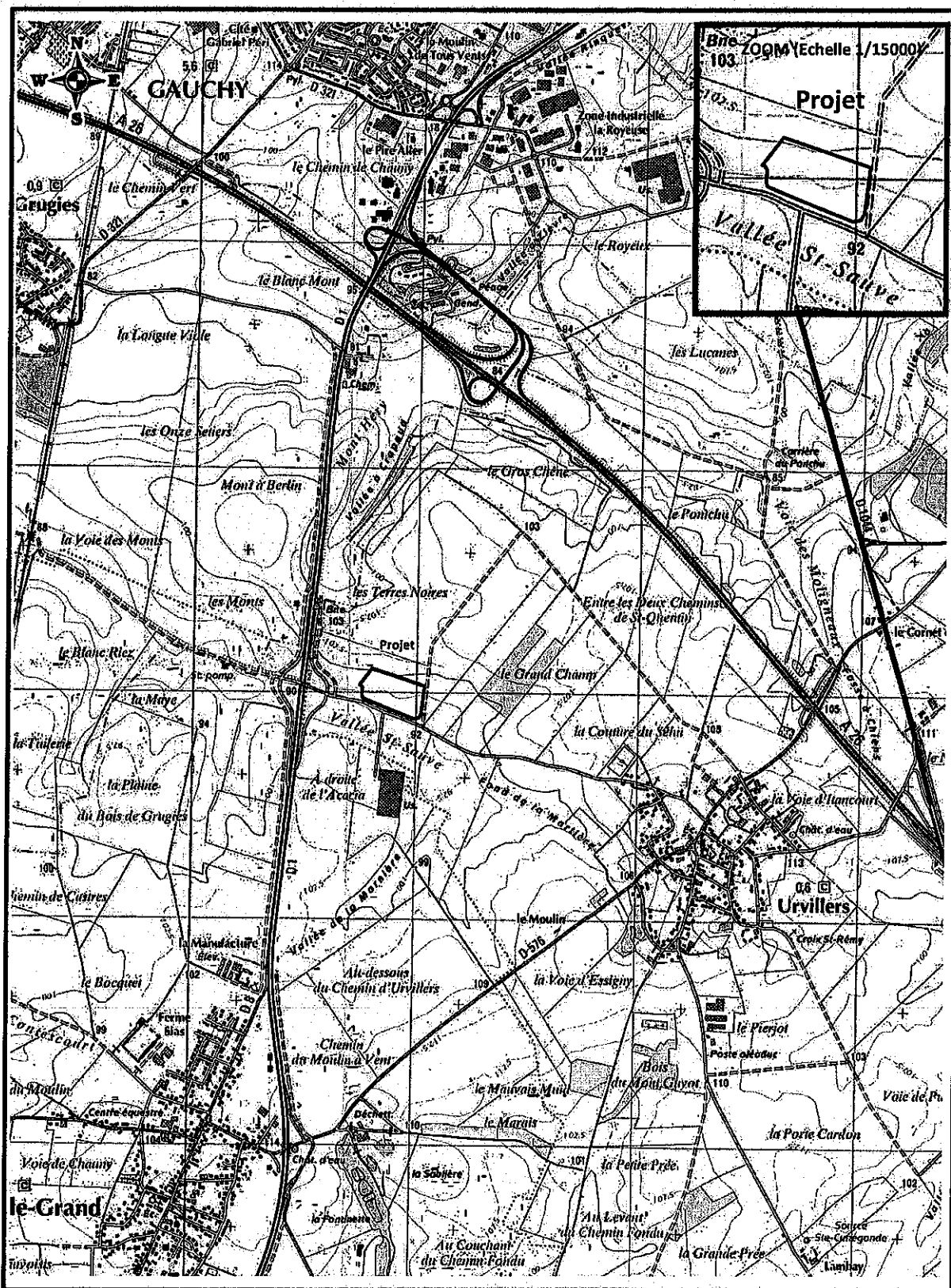


Figure 3 : Localisation du complexe de traitement des déchets
 (Fond de carte IGN 26090 échelle 1/25000 conservée)

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

Le complexe de traitement sera implanté en partie Sud-Est de la ZAC de l'Épinette. Il représentera une surface d'environ 40 378 m², sur la parcelle n° 55 section YD feuille 01 du plan cadastral de la commune d'Urvillers. Ces terrains appartiennent à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise (CCVO) qui va les vendre au syndicat Valor'Aisne. La vente a été acceptée par délibération du conseil communautaire du 15 juin 2010.

Au Plan Local d'Urbanisme d'Urvillers, révisé en février 2008 pour la création de la ZAC de l'Épinette, le projet se situe :

- Pour partie, sur le secteur AUEc, interdisant toute implantation d'activité générant un périmètre de sécurité dépassant les limites de l'unité foncière,
- Pour partie, sur le secteur AUE définissant les règles d'urbanisme de la ZAC.

Le lieu du projet est bordé par :

- Des zones agricoles au Nord et à l'Est,
- La route de l'Épinette (voie communale n° 17), puis le site logistique CLOE, site SEVESO seuil haut, au Sud,
- Le projet de centre d'exploitation Noréade (régie d'eau du SIDEN-SIAN¹), établissement recevant du public avec bureaux, atelier pour rangement du matériel et zone de stockage de matériaux (sable, graves, ...) en partie ouest de la ZAC, puis la RD 1.

L'accès au site se fera exclusivement par la RD1 au niveau de l'échangeur sécurisé créé en 2004. Les véhicules emprunteront la route de l'Épinette entre la RD1 et l'entrée de la ZAC de l'Épinette. Aucune desserte ne sera réalisée depuis le village d'Urvillers, la route n'étant pas adaptée à la circulation des poids lourds.

En fonction de leur provenance et/ou destination, les véhicules pourront emprunter soit :

- Les autoroutes A29 ou A26 que l'on peut rejoindre depuis la RD1 au niveau de l'échangeur 11 à environ 3 km du site,
- la route nationale RN 32 qui rejoint la RD1 au niveau de Chauny et Tergnier à une vingtaine de kilomètres du site,
- la route nationale RN 29 qui contourne de Saint-Quentin et permet de rejoindre l'est du département et la route nationale RD 1044 (anciennement N44) qui relie la ville de Saint-Quentin à celle de Laon.

Au niveau de la ZAC, l'accès se fera par l'entrée principale de la ZAC puis par les voiries internes.

¹ Syndicat mixte regroupant le SIDEN (syndicat interdépartemental des eaux du nord de la France) et SIAN (syndicat intercommunal d'assainissement du Nord)

1.3. Caractéristiques de l'environnement, analyse des effets de l'activité et mesures compensatoires

1.3.1. Contexte paysager et humain

Le paysage est dominé par l'activité agricole avec de grands espaces en openfields et présente une lecture relativement linéaire et libre de tout obstacle visuel. Quelques arbres et boisements ponctuent ce paysage, ils permettent de donner une échelle à ce paysage linéaire.

Le site d'étude est implanté sur le domaine de la ZAC de l'Épinette, dont le programme envisage la réalisation d'une zone d'activités industrielles, artisanales, tertiaires présentant peu de nuisances. Dans un futur proche, le voisinage du site a donc pour vocation à s'industrialiser. A ce jour cependant, le contexte du projet est essentiellement agricole, le complexe de traitement étant l'un des premiers projets à être entrepris avec le centre d'exploitation Noréade à l'ouest.

A noter au sud de la ZAC, la plate forme logistique CLOE, au-delà de la route de l'Épinette, qui est autorisée à exploiter une centrale de stockage d'aérosols et de produits cosmétiques, sur le territoire des communes d'Essigny-le-Grand et d'Urvillers. C'est un site SEVESO seuil haut, dont es locaux sont situés à environ 150 m du projet.

L'intégration paysagère du projet, face à la plateforme logistique CLOE se fera dans le prolongement de celle-ci, sur le principe de continuité de plantations arborées de type verger (arbres fruitiers à basse tige) le long de la rue de l'Épinette et sur la partie Ouest du site. En pieds de verger sera semée une prairie fleurie assurant un lien avec le voisinage agricole.

En partie Est et Sud, une large noue plantée fera office de brise vue depuis la route. La partie Nord sera traitée sous forme d'un cordon boisé d'essences locales avec strate arbustive constituant un écran végétal dense et imperméable.

L'impact paysager du bâtiment sera ainsi quasiment imperceptible.

1.3.2. Patrimoine naturel et culturel

La grande majorité de l'aire d'étude est une friche post-culturelle récente. Cette friche s'inscrit dans un contexte de cultures intensives et est bordée au Sud par le chemin vicinal n°3 goudronné dont l'accotement est un talus prairial. La surface concernée par le projet est donc globalement anthropisée et peu favorable à la biodiversité.

Le site s'inscrit hors de toute zone protégée au titre du patrimoine naturel, culturel (sites classés, sites inscrits, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, zone de protection agricole ...) ou historique (monuments historiques).

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

A proximité, les zones naturelles reconnues et inscrites sont très peu nombreuses. Le secteur proche n'est que peu favorable à la biodiversité. Hormis La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type II n°80VDS201 « HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE », située à 2,6 km à l'Ouest de la zone d'étude, aucune zone naturelle inscrite n'est présente à moins de 5 km.

Les milieux importants reconnus dans le secteur sont des vallées (Somme à l'Ouest et Oise à l'Est) et des marais (Isle et Harly au Nord, Saint-Simon au Sud-Ouest). On note un site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) N° FR2210026 « Marais d'Isle », située à 5,4 km au Nord de la zone d'étude. Il s'agit d'un site d'intérêt majeur pour l'avifaune migratrice et nicheuse, comprenant des étangs à eaux libres richement colonisés par des végétations palustres variées.

Aucun élément patrimonial n'étant recensé au voisinage immédiat du site d'étude, aucun impact sur ces éléments n'est envisagé.

Le site lui-même étant dépourvu d'espèces patrimoniales, le niveau d'impacts sur la flore sera faible à nul. Toutefois, il existe un risque de dégradation d'un talus prairial abritant une espèce patrimoniale, juste en limite d'emprise de chantier. Des mesures de précaution devront être prises afin de garantir la préservation de la station de cette espèce.

Le niveau d'impact sur la faune sera globalement faible en raison du caractère artificiel des milieux et donc de leurs faibles potentialités d'accueil. Toutefois, l'emprise du projet située à proximité (50 m) d'une haie pourra engendrer un impact non négligeable sur l'avifaune (dérangement lors des travaux). Cette haie joue en effet un rôle de refuge important dans un contexte fortement cultivé. Elle accueille entre autres 3 espèces d'oiseaux sensibles.

Le niveau d'impacts sera donc essentiellement lié à la période de travaux. Ils seront menés avec toutes les précautions requises (choix des périodes de travaux, zones de chantier aménagées en fonction de la sensibilité de l'environnement ...).

A noter que des fouilles archéologiques ont été réalisées sur le site en 2011 par l'Institut national de recherches archéologiques (INRAP). Des vestiges d'habitat gaulois ont été mis en évidence. Les conclusions de l'INRAP quant à la nécessité d'investigations ou de fouilles complémentaires ne sont à ce jour pas connues.

Hormis en ce qui concerne le contexte archéologique dont l'intérêt n'a pas été arrêté, l'impact sur le patrimoine naturel au droit du site sera faible à nul.

1.3.3. Topographie, géologie et hydrogéologie

La topographie est relativement vallonnée avec des altitudes variant de 75 m NGF à 125 m NGF. Les points culminants se localisent au niveau du bourg d'Urvillers qui est sur un plateau crayeux et au sud du territoire (Lambais, Bois d'Hautencourt).

L'altitude de la zone d'étude est comprise entre 92 et 100 m NGF avec une déclivité marquée en direction de la route de l'Épinette (direction Nord-Sud).

En matière de géologie, le projet se situe dans une région naturelle nommée « pays de craie ». Il s'agit d'un plateau crayeux vallonné, généralement recouvert d'épais limons, favorables à une culture intensive. Cette lithologie a été confirmée au droit du site par des sondages dans le cadre de la conception du projet.

Les investigations in situ et les recherches sur les bases de données des sites BASIAS² (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) et BASOL³ (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif), n'ont pas mis en évidence de contamination particulière en l'absence d'activité industrielle sur le site d'étude.

L'hydrogéologie locale, fortement liée à la géologie, indique que la principale ressource en eau se trouve dans la craie du Sénonien et du Turonien supérieur. Elle est fortement drainée par les vallées de l'Oise et de la Somme. C'est une nappe libre dont le niveau, au droit du site d'étude, se situe à environ 20 m de profondeur. Le sens d'écoulement général est orienté vers le Nord-Ouest (vers la Somme). Lors des interventions de reconnaissances géologiques réalisées en 2007 et en 2011, aucun niveau d'eau n'a été rencontré (profondeur maximale atteinte : 15 m).

D'après les données de la DDASS de l'Aisne (recensement des captages industriels et d'alimentation en eau potable réalisé en 2005), cette nappe est utilisée pour l'alimentation en eau potable et en eau industrielle dans un rayon de 5 km à l'Est et au Sud du projet. Le site est cependant en dehors des périmètres de protection des captages concernés.

D'après l'ensemble de ces données, on peut considérer que **le sous-sol et la ressource en eau présentent une sensibilité faible**, hormis sur les zones non recouvertes par les limons, où la nappe peut être considérée comme vulnérable à toute pollution potentielle provenant de la surface.

Cependant, **les captages existants à l'Est et au Sud sont peu sensibles à une éventuelle pollution liée au site Valor'Aisne** compte tenu de leur distance au site et de leur position par rapport à l'écoulement de la nappe (amont de l'écoulement Nord-Ouest).

² <http://basias.brgm.fr/>

³ <http://basol.ecologie.gouv.fr/>

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

Dans la mesure où les transits de déchets seront réalisés sur des zones imperméabilisées dans des bâtiments évitant tout contact des eaux avec les déchets et que les ruissellements sur les zones imperméabilisées extérieures seront entièrement collectés vers un bassin tampon pour traitement éventuel, **le projet n'aura aucun impact qualitatif sur cette ressource en eau ni sur la qualité des sols.**

Dans la mesure où le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau (alimentation par le réseau d'adduction communale d'eau potable) ni aucun rejet en nappe, **le site ne présentera également aucun impact quantitatif sur la ressource en eau**

1.3.4. Hydrographie et protection de la qualité de l'eau

Les principaux cours d'eau à proximité du site d'implantation sont la Somme et le canal de Saint Quentin à 3 km au Nord-Ouest, l'Oise et le Canal de la Sambre à l'Oise à plus de 7 km au Sud-Est.

La commune d'Urvillers ne compte pas de réseau hydrographique d'importance. On note la présence de vallées sèches comme la vallée Saint-Sauve au Sud du site et la vallée à Crapaud au Nord.

Le site d'implantation du projet se trouve dans le bassin de la Somme. Cependant le plateau crayeux sur lequel se situe la commune d'Urvillers correspond à une zone de partage des eaux. Les eaux des vallées sèches non pérennes du territoire rejoignent l'Oise au Sud-Est ou la Somme au Nord-Ouest.

La qualité des cours d'eau précité est moyenne à passable, pour un objectif de bon état fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2010-2015.

Il n'y a pas de prélèvement pour l'alimentation en eau potable et en eau industrielle à partir des eaux de surface de l'Oise ni de la Somme à proximité de la zone d'étude.

Le réseau hydrographique ne présente donc pas de sensibilité particulière.

L'absence de réseau hydrographique à proximité du site constitue cependant un manque d'exutoire pour la gestion des eaux pluviales.

Afin de tenir compte de cette contrainte, et d'éviter toute modifications du régime local d'écoulement des eaux lors des épisodes pluvieux (assèchements par détournement des infiltrations, inondations en aval du site par augmentation des ruissellement, ...) des aménagements sont prévus au niveau global de la ZAC de l'Epinette.

Sur le site, dont la majeure partie sera imperméabilisée, la totalité des eaux pluviales sera collectée. Un bassin étanche permettra d'une part de réguler les eaux pluviales (rôle de tampon), et d'autre part de confiner toute pollution accidentelle (rôle de rétention).

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

Les eaux de toiture seront récupérées pour l'alimentation des sanitaires, le lavage des sols et des engins, l'arrosage des espaces verts et la défense incendie. L'éventuel trop plein rejoindra le bassin du site. Les eaux de voiries seront collectées vers un séparateur à hydrocarbures afin de les retenir et de ne rejeter vers le bassin que des eaux épurées compatibles avec un rejet ultérieur dans le milieu naturel.

Après analyse de la qualité des eaux du bassin, et en cas d'absence de pollution, les eaux collectées seront dirigées vers les noues de la ZAC dont le rôle est l'infiltration sur place des eaux collectées. Aucun rejet ne sera donc réalisé en dehors du périmètre de la ZAC, en compatibilité avec les objectifs de maîtrise des risques d'inondation et des ruissellements du SDAGE 2010-2015.

Les eaux usées domestiques issues des sanitaires du site (WC, douche, lavabo) seront collectées par un réseau séparé. Elles sont destinées à être traitées dans la station d'épuration communale en cours de construction par Noréade. En attendant la mise en eau de cette station d'épuration prévue en 2012, les eaux usées sanitaires seront traitées dans une fosse septique qui sera régulièrement vidangée.

Le site ne présentera ainsi aucun impact sur le régime hydrographique du secteur d'étude ni sur la qualité des eaux de surface.

1.3.5. Qualité de l'air

La qualité de l'air est le seul paramètre des données climatologiques susceptible de sensibilité par rapport à un projet industriel. Les autres paramètres tels que les températures, la pluviométrie, les vents sont plus des facteurs à prendre en compte pour les contraintes constructives du projet (résistance au vent, au poids de la neige, au gel, isolation thermique).

Les stations de surveillance de la qualité de l'air les plus proches du site sont implantées à Saint-Quentin, en contexte urbain et péri-urbain. Elles sont donc peu adaptées pour extrapoler ces résultats au niveau du site, implanté en contexte rural. Cependant, elles donnent une indication de la tendance locale sur les secteurs les plus impactés par les émissions humaines. D'après les mesures des concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) et en ozone (O₃) en 2009, la **qualité de l'air est plutôt bonne sur le secteur d'étude**.

Aucun indice de qualité de l'air type indice ATMO n'est défini sur le secteur d'étude, celui-ci ne concernant que les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les seuls rejets à l'atmosphère du projet seront les rejets de l'air ambiant extrait des halls de réception, tri et transit des déchets. Cet air, extrait directement sur les postes de travail mécanique les cabines de tri, passera dans un dispositif dépoussiéreur avant rejet à l'atmosphère (teneur en poussière inférieure à 5 mg/Nm³).

En matière d'odeur, les emballages ménagers du centre de tri ne seront pas source de nuisance en l'absence de fraction organique fermentescible.

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

Sur le centre de transfert, les déchets ménagers non recyclables présenteront une certaine fraction organique, mais le temps de séjour sur site sera très faible et réduit au temps nécessaire pour que les bennes de collecte remplisse un camion d'expédition. Sitôt un camion plein, les déchets contenus seront expédiés.

Aucun impact du site sur la qualité de l'air n'est donc envisagé.

◆ **Bruit**

Des mesures de bruit sur 24 h ont été réalisées en mai 2011 afin de caractériser l'ambiance sonore initiale autour du site. Deux points de mesure ont été réalisés sur le futur site et à proximité de la zone d'habitation la plus proche le long de la rue de l'Épinette, à plus d'1 km à l'est du projet.

Les résultats ont mis en évidence un milieu calme avec des niveaux sonores surtout liés à l'environnement naturel près des habitations (43 décibels de jour et 37 décibels la nuit). Au niveau du site, outre les bruits de l'environnement naturel a été notée l'influence du trafic sur la RD 1 quelques centaines de mètres à l'Ouest du projet, induisant des niveaux d'ambiance légèrement plus élevés (51 décibels de jour et 45 décibels la nuit).

Suite à ce constat, une modélisation du fonctionnement du site a été réalisée par un bureau d'étude acoustique.

La modélisation montre que les niveaux estimés au niveau des premières habitations de la commune d'Urvillers sont compris entre 30 et 35 décibels, en période de jour et de nuit. Ces niveaux sont inférieurs au niveau de bruit mesuré in-situ, notamment concernant la période nocturne, qui est la plus sensible (résiduel de 37 dB(A)). L'activité du complexe de traitement des déchets ne semble pas impacter les logements les plus proches. A ces niveaux, le bruit ne sera pas perçu.

En limite de propriété, les niveaux estimés induits par les activités et voies de circulation du bâtiment sont compris entre 54 et 68 dB(A) en limite de propriété. Ces niveaux sont inférieurs à la valeur réglementaire limite (70 dB(A)). A noter que ces niveaux sont estimés en considérant en hypothèse supplémentaire, les quais de chargement et déchargement partiellement ouverts sur l'extérieur (cas le plus défavorable).

Pour la période nocturne (entre 6 h et 7 h du matin), les niveaux estimés sont également inférieurs aux 60 décibels réglementaires en considérant en hypothèse supplémentaire, les quais de chargement et déchargement partiellement ouverts sur l'extérieur (cas le plus défavorable).

Ainsi la modélisation du fonctionnement du site permet d'estimer que les valeurs réglementaires d'impact seront respectées et que le projet ne sera pas source de nuisance sonore.

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

1.3.6. Gestion des déchets

Le complexe de traitement s'inscrira au niveau régional en totale compatibilité avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, répondant à un besoin de la filière de tri et de valorisation des emballages ménagers.

La gestion des déchets en transit sur le centre de tri se fera en synergie avec le centre de transfert des ordures ménagères, dans la mesure où les refus de tri seront directement envoyés sans stockage intermédiaire au centre de transfert. Les refus seront donc gérés intégralement sur site et sortiront du site avec les déchets issus des bennes de collecte.

Du fait de son activité, très peu de déchets seront générés sur le site. L'activité du site sera toutefois à l'origine d'une production marginale de **Déchets Industriels Non Dangereux (DIND)** et de **Déchets Industriels Dangereux (DID)**.

- Les DIND constitués des poubelles du site seront pris en charge au niveau du centre de transfert et rejoindront les déchets amenés par les bennes de collecte des ordures ménagères
- Les DIND d'emballages pourront être intégrés dans le processus de tri du site, sauf en ce qui concerne les papiers de bureau qui doivent être obligatoirement détruits par un prestataire spécialisé.
- Les DID provenant essentiellement de l'entretien des installations (entretien des engins, curage des séparateurs à hydrocarbures ...) seront éliminés par des entreprises agréées, et dans des installations autorisées.

Les déchets étant transportés dans des camions fermés et entreposés, triés ou transférés dans des locaux fermés, le risque d'envol est limité

Aucun impact notable des déchets générés par l'exploitation du site ne sera perceptible dans les filières d'élimination. Aucun impact dans l'environnement n'est envisagé.

1.3.7. Transport et approvisionnement

L'accès au site se fait exclusivement par la RD1 (Saint-Quentin – Soissons) puis la rue de l'Épinette depuis les autoroutes A26 ou A29 ou depuis la RN29 au niveau du contournement de Saint-Quentin. En aucun cas les camions empruntent le centre ville d'Urvillers.

Pour le centre de tri, le trafic d'entrée pour l'amenée des déchets est évalué au maximum à 30 camions par jour. Le trafic de sortie est lui estimé à 25 camions par semaine du fait de la réduction des volumes des déchets en balles et de l'extraction des refus de tri vers le centre de transfert.

Pour le centre de transfert, le trafic d'entrée pour l'amenée des déchets est évalué au maximum à 18 camions par jour. Le trafic de sortie est lui estimé à 9 camions par jour.

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

Les véhicules légers du personnel engendreront environ 35 rotations. Les visites scolaires et livraisons sont évaluées à 5 par jour. Le trafic total maximal est donc estimé à 97 véhicules par jour.

Tableau 1 : Synthèse des rotations journalières de véhicules engendrées par le site

		Nombre maximum
poids lourds		57
tri	entrée	25
	sortie	5
transfert	entrée	18
	sortie	9
véhicules légers		40
total VL+PL		97

Compte tenu du trafic enregistré actuellement sur la RD1 entre Saint-Quentin et Chauny (12 649 véhicules/jour dont 12,1 % de poids lourds en 2010), le complexe de traitement des déchets engendrera une augmentation globale du trafic de :

- environ 1,2% en considérant le tonnage moyen d'activité,
- environ 1,5% en considérant le tonnage maximum.

Le complexe de traitement des déchets engendrera une augmentation du trafic poids lourds de :

- environ 8,8 % en considérant le tonnage moyen,
- environ 12,7 % en considérant le tonnage maximum.

Cet impact est majoré car une partie des camions quittera la RD1 au bout de quelques kilomètres pour rejoindre l'autoroute.

La gestion des arrivées programmées de camions permettra d'éviter toute attente avant d'entrer sur le site : aucune accumulation de camions sur la voie publique n'est donc à redouter.

L'accès à la ZAC sera suffisamment bien aménagé pour envisager un impact non significatif sur la sécurité publique.

Le projet n'est ainsi pas de nature à modifier de façon notable les conditions de circulation sur les axes autour du site.

1.3.8. Utilisation rationnelle de l'énergie et impact sur le climat

Les énergies utilisées sur le site seront l'électricité en majorité, puis le fioul domestique et le gaz en bouteille pour la carburation des véhicules. Les installations ont été dimensionnées pour une minimisation de ces consommations.

Le projet intègre de plus des principes de Haute Qualité Environnementale tels que :

- Le recyclage des eaux pluviales pour diminuer la consommation de la ressource en eau et les rejets,
- Chauffage et rafraîchissement des locaux par une pompe à chaleur Air/eau pour le process et Air/Air pour les bureaux,
- Production d'eau chaude sanitaire par utilisation de 50 m² de panneaux solaires,
- Production d'électricité par 1 100 m² de membrane photovoltaïque amorphe.

Enfin, des mesures d'information et de contrôle permettront d'agir auprès des employés et sur le suivi des consommations des équipements :

- l'information et la sensibilisation du personnel aux économies d'énergie,
- l'utilisation de cellules photoélectriques, horloges et minuteries,
- le critère consommation intervient dans le choix des équipements,
- le récapitulatif annuel d'EDF et vérification de la compatibilité avec le contrat.

Ces mesures permettront de réduire l'impact sur le climat du projet, à savoir les émissions de CO₂ du fonctionnement du site. **En cumulant les consommations électriques prévisionnelles avec les consommations de fioul et de gaz, les émissions maximales en équivalent CO₂ sont estimées à environ 152 t/an.**

A cette valeur vient se soustraire la part d'énergie économisée grâce aux pompes à chaleur et au photovoltaïque, part non encore totalement évaluée à ce stade du projet.

1.4. Analyse des impacts temporaires

En période de chantier pour la construction du projet, toutes les dispositions seront prises afin de limiter la gêne liée aux bruits, aux émissions de poussières et à la pollution de l'eau.

Des mesures particulières d'aménagement du chantier seront prises afin de perturber le moins possible la faune et la flore : choix des périodes de chantier hors période de reproduction et nidification, préservation des zones sensibles du voisinage (talus en particulier).

Le chantier pourra être source d'impacts différents des périodes de fonctionnement normal du complexe de traitement, mais ces impacts seront suffisamment maîtrisés pour en réduire les nuisances.

Des périodes de fonctionnement dégradé sont envisagées dans le dimensionnement des installations. En cas de problème d'approvisionnement, grèves, intempéries, les installations sont ainsi prévues pour stocker 6 jours d'activité. Pendant cette période, les stockages seront optimisés en internes sans modification majeure du fonctionnement du site. Au-delà, les installations seront arrêtées.

Aucune autre période de fonctionnement temporaire ou dégradée n'est prévue, l'entretien des installations ne modifiant pas les conditions de fonctionnement du site.

Les périodes de fonctionnement dégradées inférieures à 6 jours sont intégrées dans le dimensionnement du complexe de traitement et ne sont pas de nature à modifier les impacts du site.

1.5. Effets sur la santé

Les éléments examinés pour caractériser l'impact potentiel du projet sur la santé des populations riveraines sont les rejets d'eaux pluviales ou usées sanitaires, les rejets atmosphériques issus du traitement de l'air extrait des zones de manipulation des déchets (émissions de poussières), le trafic sur le site, une pollution des sols, le bruit.

Les eaux pluviales étant traitées et infiltrées sur le site, il n'y a pas de rejet pouvant générer un impact sanitaire. Il en est de même pour les eaux usées sanitaires traitées à la station d'épuration communale (ou en attendant sa mise en eau en fosse septique).

Les émissions de poussières issues des locaux ($< 5 \text{ mg/Nm}^3$) ou du trafic sont très faibles et non représentatives d'un impact dans le contexte environnemental existant (zone à forte circulation sur la RD 1).

Les installations sont prévues pour éviter toute pollution des sols et donc de la ressource en eau souterraine.

Les niveaux sonores engendrés au droit des habitations les plus proches sont de l'ordre de 37 à 43 décibels, inférieurs aux recommandations de 50 et 55 décibels émises par l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de santé publique.

Aucun des éléments examinés n'a pu être retenu comme facteur d'impact sur la santé des populations riveraines. Ainsi, en l'état actuel des connaissances et des données disponibles, l'impact sanitaire du projet peut être considéré comme négligeable.

1.6. Évaluation du coût des mesures compensatoires

Le coût des principales mesures compensatoires intégrées dans la construction du projet, correspondant au montant investi pour la mise en place d'équipements liés à la protection de l'environnement, représente un investissement de 988 000 Euros, sur un projet global d'environ 14,9 millions d'Euros, soit 6,65 % de ce total.

1.7. Conditions de remise en état du site après exploitation

Toutes les mesures seront prises afin d'assurer la remise en état du site en cas de cessation d'activité, conformément à la réglementation : élimination des déchets et produits résiduels, enlèvement des installations techniques non réutilisables, condamnation des structures dangereuses (fosses, cuves) et réalisation d'un rapport de fermeture du site.

L'objectif d'usage futur du site retenu pour la mise en place des mesures de remise en état est un usage à vocation industrielle ou artisanale, du fait de l'implantation du site en zone d'activité de l'Épinette. Cet usage futur a reçu l'avis favorable maire d'Urvillers.

2. Résumé non technique de l'étude de dangers

2.1. Contexte de l'étude

L'étude de dangers a pour objet la création d'un nouveau centre de tri et de transfert de déchets ménagers qui sera exploité par Valor'Aisne sur la commune d'Urvillers.

Valor'Aisne est le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne (02). Il regroupe aux côtés du Conseil Général, 22 structures intercommunales compétentes en matière d'élimination des déchets des ménages. Le syndicat est chargé de la valorisation et de l'élimination des déchets ménagers. Valor'Aisne traite les déchets ménagers de 96 % de la population axonaise ce qui représente plus de 519 000 habitants.

Valor'Aisne dispose actuellement de 3 centres de tri sur le département : le Centre de Villeneuve Saint Germain (capacité 12 000 T/an) et 2 autres centres d'une capacité de traitements inférieures voués prochainement à une fermeture et une reconversion (Essigny-le-Grand et Leuilly). En effet une étude menée par Valor'Aisne en 2009 a conclu au remplacement de ces deux centres de tri devenus obsolètes et non optimisables par un nouvel équipement composé d'un centre de tri et d'un centre de transfert sur le nord-ouest du département afin de finaliser le maillage « Tri/transfert » sur le territoire du département de l'Aisne.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Épinette à Urvillers a été retenue pour ces installations compte tenu de sa proximité avec le principal gisement, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, de la superficie disponible et de sa facilité d'accès depuis la route départementale n°1.

La ZAC se situe à proximité du lieu dit « les Terres Noires » à environ 2 km à l'Ouest du centre d'Urvillers. La ZAC est desservie par la route départementale RD 1 qui la borde en limite Ouest et est encadrée par :

- La route départementale RD1 à l'Ouest,
- Des champs cultivés à l'Est et au Nord,
- Le site logistique CLOE, site SEVESO seuil haut, au Sud.

La ville principale la plus proche est Saint-Quentin, Sous-Préfecture de l'Aisne, distante de 5 km du site au Nord. Les villes à moyenne distance sont Laon à 40 km au Sud-Est et Soissons à 60 km au Sud.

L'ensemble des terrains concernés par le projet est constitué d'anciennes terres agricoles, en friches depuis 2 ou 3 ans. L'accès au site se fera exclusivement par la RD1 au niveau de l'échangeur sécurisé créé en 2004. Les véhicules emprunteront la route de l'Épinette entre la RD1 et l'entrée de la ZAC de l'Épinette, puis les voiries de la ZAC. Aucune desserte ne sera réalisée depuis le village d'Urvillers, la route n'étant pas adaptée à la circulation des poids lourds.

2.2. Données du projet

2.2.1. Présentation des activités

Les activités exercées sur le site seront :

- Le tri de 28 000 t/an d'emballages et papiers – journaux / magazines (déchets recyclables "propres et secs" collectés en mélange, en vrac ou en sacs) et 2 000 t/an de cartons issus de déchetteries.
- Le transfert de déchets ménagers pour un maximum 42 000 tonnes par an ;

Le centre de tri et le centre de transfert sont dimensionnés pour fonctionner de 6 h à 20 h, 5 jours par semaine (260 jours par an), soit 3 150 heures/an sur deux postes pour le centre de tri et 3 640 heures/an pour le centre de transfert.

Ces activités sont exercées dans un bâtiment en T divisé en cinq secteurs opérationnels :

- Le hall de réception des déchets du centre de tri en partie Ouest du bâtiment,
- Le hall de tri au centre du bâtiment,
- Le hall de stockage des déchets triés avant expédition au Nord du bâtiment,
- Le centre de transfert en partie Est du bâtiment,
- Les bureaux et locaux socio-administratifs en façade Sud.

2.2.2. Réception centre de tri

Les déchets seront livrés par des camions de type benne à ordures ménagères (BOM). Les déchets seront déversés directement au sol, stockés dans des alvéoles selon leur nature puis repris par un chargeur frontal pour alimenter la chaîne de tri.

L'espace de réception, d'une surface totale de 2 000 m², sera composé de :

- Une aire de déchargement, pouvant accueillir jusqu'à trois camions simultanément,
- Une aire de stockage divisée en alvéoles par des parois modulables en béton :
 - o Alvéole de stockage pour les collectes en sacs de 580 m²,
 - o Alvéole de stockage pour les collectes en vrac de 180 m²,
 - o Alvéole de stockage pour cartons issus des déchetteries de 30 m²,
- Une zone d'échantillonnage et de caractérisation d'environ 50 m².

L'espace de réception est séparé de l'espace de process (tri) par un mur coupe-feu. Les parois extérieures sont toutes constituées de murs béton de 8 m à 10 m de haut selon les façades.

Les matières constitutives des flux de déchets sont des métaux (aluminium, acier), du papier carton (journaux, revues, emballages en carton, briques alimentaires), des matières plastiques (films, bouteilles).

2.2.4. Stockage après tri

Le hall de stockage d'une surface de 1 500 m² est composé de :

- Une aire de manœuvre des véhicules de reprise des produits triés,
- Une aire de stockage des balles d'environ 370 m²,
- Une aire de stockage des paquets d'acier d'environ 150 m².
- Un box de stockage des JRM et deux bennes à fond mouvant fixes (90 m³ chacune) permettant de charger directement les camions transporteurs.

L'aire de stockage comprend ainsi des stockages de balles mono-matériaux de matières plastiques (PET, PEHD, films), des déchets de papier/carton (ELA, GM, EMR) et des paquets de métaux (aluminium, acier). Ces zones mono-matériaux sont bien identifiées dans le hall de stockage (cf. plan page suivante).

Le hall de stockage et le hall de tri ne sont pas séparés par un mur coupe feu. Mais toutes les parois extérieures sont des murs en béton de 8 m à 10 m de haut selon les façades.

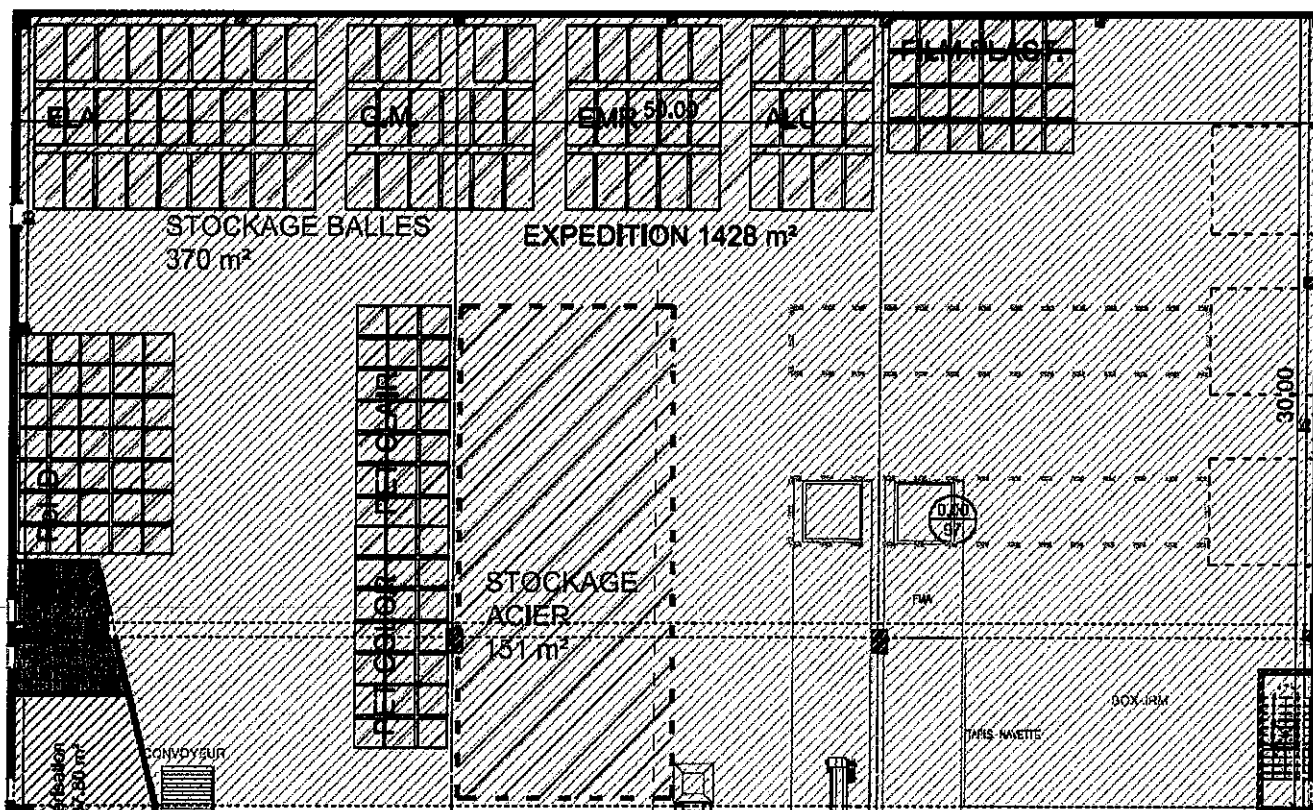


Figure 5 : Schéma de la zone de stockage aval

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

2.2.5. Expédition

Les balles et les paquets seront repris par des chariots de manutention à mât télescopique pour charger les camions qui réaliseront l'évacuation vers les centres de traitement.

L'itinéraire pour l'évacuation des déchets dépend du centre chargé de traiter les déchets. L'accès au site se fait exclusivement par la RD1 (Saint-Quentin – Soissons) puis la rue de l'Épinette. On rejoint la RD1 :

- depuis les autoroutes A26 ou A29 au niveau de l'échangeur 11,
- depuis la RN29 au niveau du contournement de Saint-Quentin.

En aucun cas les camions empruntent le centre ville d'Urvillers.

L'entrée et la sortie au site seront indépendantes (un portail unique mais deux voies équipées de barrières automatiques distinctes).

2.2.6. Utilités

Outre les équipements de manutention (chargeurs, chariots de manutention), le centre de tri comprendra également :

- Un système de gestion de production assistée par ordinateur (GPAO), avec la mise en place de pesée des produits entrants et des produits triés, ainsi qu'un vidage automatique des alvéoles,
- Un système de dépoussiérage des équipements les plus producteurs de poussières,
- Un système d'aspiration centralisé pour faciliter la propreté du site,
- Un compresseur d'air comprimé pour le fonctionnement du tri optique des plastiques et pour le décolmatage des filtres du dépoussiéreur. Il sera insonorisé et équipé d'un sécheur intégré,
- Une réserve de carburant (fioul domestique pour les engins de type chargeur) dans une cuve enterrée de 2,5 m³, avec son poste de distribution à l'extérieur des locaux,
- Une réserve de bouteilles de gaz (bouteilles de propane ou butane type 13 kg pour alimentation des chariots de manutention) sur racks, à proximité de la distribution de carburant.

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

2.2.7. Centre de transfert

Les conditions d'accès au centre de transfert seront les mêmes que pour le centre de tri (itinéraire, entrées et sorties du site).

Le centre de transfert, contigüe au centre de tri et séparé des précédents locaux par des murs béton de 8 à 10 m de haut, est dimensionné pour 6 quais de transfert. Dans un premier temps seuls quatre seront réalisés.

Les déchets réceptionnés seront déversés par les bennes à ordures ménagères (BOM) de collecte au niveau des quais dans une trémie de réception. De cette trémie, ils tomberont directement dans un semi remorque à fond mouvant alternatif (FMA).

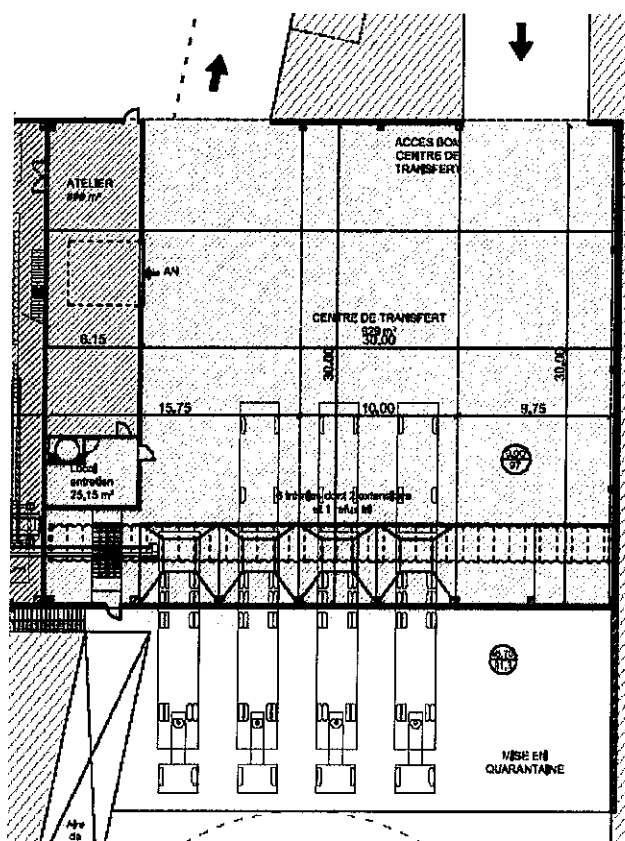


Figure 6 : Schéma du centre de transfert

L'expédition des déchets ainsi regroupés dans les FMA sera, comme pour le centre de tri, réalisée par la route. L'exutoire sera le centre de traitement de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain (35 km à l'est du site) à court et à moyen terme. A plus long terme l'exutoire pourra atteindre 70 km.

En matière d'utilités, à noter un atelier dédié au process : il contiendra des pièces de rechange et des bidons d'huile de moteur (neuve ou usagée) entreposés sur réceptions adaptées. Il n'y aura pas d'utilisation d'autres matériels spécifiques ou de produits particuliers.

2.3. Identification des potentiels de dangers

Les déchets stockés dans les halls sont des emballages de tri sélectif (papiers, cartons, emballages plastiques et métalliques) pour le centre de tri et des déchets ménagers en mélange assimilables à des ordures ménagères pour le centre de transfert. Ils sont considérés dans leur majorité comme combustibles.

Un stockage de liquide inflammable (2,5 m³ de fioul domestique) et de gaz inflammable (bouteilles de propane ou butane de 13 kg) est prévu en extérieur, présentant un potentiel d'inflammabilité (fioul et gaz) et d'explosivité (gaz).

Le potentiel de dangers retenu sur les déchets est donc le potentiel combustible des matériaux d'emballage (papiers, cartons, plastiques) du centre de tri ou de la fraction contenue dans les ordures ménagères du centre de transfert.

Aucune réaction entre les matériaux présents sur le site n'est possible. Les déchets reçus sur le centre de tri sont en eux-mêmes inertes (emballages non considérés comme déchets industriels dangereux). Les déchets en transit sur le centre de transfert ne séjournent sur le site que pendant quelques jours, ce qui évite toute réaction de fermentation ou d'auto combustion pouvant être rencontrée sur les stockages de longue durée.

Aucune opération de transformation n'est mise en œuvre. Des opérations de tri mécanique et manuel, ainsi que du conditionnement (mise en balle et paquets) sont toutefois mises en œuvre sur le centre de tri. L'utilisation d'équipements de déconditionnement (ouvreur de sac, décartonneur), de tri physique (crible), de conditionnement (presses) ou utilisant des moteurs électriques peuvent constituer des sources d'échauffement à rapprocher des potentiels combustibles des matériaux traités.

Aucune opération mettant en œuvre des équipements fixes ne sera réalisée sur le centre de transfert : il s'agit simplement d'un centre où s'effectuent des déchargements gravitaires de bennes de collecte vers des camions en attente, sans reprise intermédiaire par des engins de manutention.

Seul un potentiel d'échauffement est donc associé aux équipements du centre de tri.

La matérialisation des potentiels de dangers identifiés est donc réduite à :

- l'incendie des stockages d'emballages du centre de tri,
- l'incendie des camions de déchets ménagers du centre de transfert,
- l'incendie du fioul domestique au niveau de son point de livraison,
- l'explosion ou l'inflammation d'une fuite sur bouteille de gaz,
- l'émission de fumées de combustion potentiellement toxiques et production d'eaux d'extinction d'incendie potentiellement polluantes.

Aucun phénomène de réaction en chaîne ou libération d'un nuage de gaz toxique pur (type chlore, ammoniac ...) n'est envisagé.

2.4. Evaluation des risques

Méthodologie

La méthode retenue pour caractériser et réduire les risques sur le site repose sur l'analyse des dangers présentés par les produits, les équipements ou les procédés mis en œuvre, complétée par l'examen des accidents survenus sur des installations similaires. La prise en compte de ces accidents, de leurs causes et de leurs conséquences permet d'intégrer le retour d'expérience de la profession ou mondial.

La présente étude a été réalisée selon la méthode de l'analyse préliminaire des risques, basée sur une description de l'installation étudiée, l'identification, la caractérisation et la présentation des mesures de réduction des potentiels de dangers liés aux substances présentes et aux procédés utilisés, suivies d'une modélisation ou du calcul des zones d'effets liées à la libération des potentiels de dangers.

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier les phénomènes dangereux vraisemblables. Ces phénomènes ont été modélisés afin d'évaluer les zones d'effets associées et d'envisager une analyse détaillée des risques en regard des barrières de prévention et de protection mises en place, si des scénarios majeurs ressortaient.

La hiérarchisation des risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité potentielle a fait l'objet d'une première estimation, réalisée selon la méthode semi-quantitative, complétée par la prise en compte de données statistiques probabilistes de la littérature.

La hiérarchisation des risques examinés, prenant en compte l'exposition des tiers extérieurs potentiellement concernés, a été réalisée à l'aide des grilles de cotation en probabilité, gravité et criticité du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire - MEEDDAT (arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation).

Résultats de l'analyse des risques

La prise en compte de l'accidentologie sur des centres de tri et de transfert de déchets non dangereux, ainsi que le retour d'expérience de l'exploitant dans l'exploitation de ses installations a permis de dégager les phénomènes dangereux potentiels présentés dans le tableau page suivante.

La cinétique de l'ensemble des scénarios d'incendie sur des déchets non dangereux se décompose en une amorce de cinétique pouvant être lente (feu couvant en fosse par exemple), suivi d'une phase de combustion rapide se généralisant à la surface de la zone de stockage.

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

En général, les feux couvant étant très difficiles à détecter en l'absence de détection de température ou émissions de fumées, on considère que la phase de cinétique lente ne peut être prise en compte pour la mise à l'abri des intérêts à protéger (populations extérieures notamment). Les incendies considérés ont donc été pris avec une cinétique globale rapide.

Tableau 2 : Phénomènes dangereux étudiés

N°	Phénomènes dangereux étudiés
1	Incendie d'un camion ou d'un FMA de livraison chargé de déchets
2	Incendie du stockage de sacs de déchets de collecte dans le hall de réception
3	Incendie du stockage de déchets en vrac dans le hall de réception
4	Incendie du stockage de cartons de déchèterie dans le hall de réception
5	Incendie des déchets sur l'aire d'échantillonnage dans le hall de réception
6	Incendie généralisé du hall de réception
7	Incendie de la zone tampon des corps creux dans le hall de tri
8	Incendie des déchets dans les box de tri
9	Incendie des déchets sur les convoyeurs de transport, les équipements et les tapis de tri
10	Incendie du stock de balles PEHD dans le hall de stockage après tri
11	Incendie du stock de balles PET dans le hall de stockage après tri
12	Incendie du stock de balles ELA GM et EMR dans le hall de stockage après tri
13	Incendie du stock de balles films plastiques dans le hall de stockage après tri
14	Incendie du stockage vrac de JRM dans le hall de stockage après tri
15	Incendie d'un FMA de stockage vrac de cartons dans le hall de stockage après tri
16	Incendie généralisé du hall de stockage aval (après tri)
17	Incendie des FMA en attente au centre de transfert
18	Incendie d'une flaque de fuel domestique lors du réapprovisionnement de la cuve enterrée
19	Explosion d'une bouteille de gaz propane/butane sur le stockage extérieur
20	Dispersion toxique (fumées de combustion ou dégagements gazeux) de l'incendie majorant

Deux étapes de caractérisation de l'intensité des phénomènes étudiés ont été réalisées :

- une étape de caractérisation de l'intensité brute, sans tenir compte des dispositions constructives du projet. Ces résultats de calculs bruts ont permis de valider les zones d'effets maximales pour les différents stockages au regard notamment de la distance d'implantation par rapport aux limites de propriétés et aux autres stockages du site ;
- une étape de caractérisation résiduelle, tenant compte des dispositions constructives : mur coupe feu, murs périphérique en béton, topographie des installations (notamment FMA du centre de transfert 5,70 m sous niveau du sol). Ces résultats de calcul corrigés ont permis de valider les aménagements envisagés et de modifier certains choix afin de réduire certaines zones d'effets.

Ainsi, suite à ces calculs, la nécessité des murs périphériques en béton a été validée pour éviter la matérialisation de zones d'effets hors du site (au Nord en particulier). La façade Nord du hall de stockage des déchets triés a ainsi dû être modifiée : une baie d'éclairage naturelle en polycarbonate, initialement prévue dans le mur de façade, a été réimplantée en toiture afin de restituer une façade pleine en béton sur toute sa hauteur.

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

Le principe de réduction des potentiels de danger ne peut s'appliquer ici aux stockages de déchets, le but du projet étant de pouvoir offrir un maximum de capacité de stockage en regard des besoins de la collectivité. Par contre, la limitation des potentiels de danger a été appliquée sur le stockage de fioul domestique pour les chargeurs (limitation à 2,5 m³ de carburant), et au stockage de bouteilles gaz pour les chariots (limitation à 150 kg) afin de correspondre au strict minimum d'autonomie des postes utilisateurs.

Il a de même été choisi de mettre en place un stockage de fioul domestique enterré, plutôt qu'un stockage aérien, ce qui supprime la problématique d'incendie de ce stockage au sol en cas de fuite et le sécurise vis-à-vis des risques de collision avec les véhicules en mouvement sur le site.

A noter enfin que la conception du projet a été réalisée pour tenir compte de la contrainte imposée par les documents d'urbanisme, à savoir l'absence d'installation générant des zones d'effets dans le secteur sud et ouest de la ZAC, sur une bande de 100 m de large le long de la RD 1 et de la voie communale n° 17.

La hiérarchisation des phénomènes dangereux potentiels étudiés selon leur intensité (distances d'effets) avec les systèmes de cotation du Ministère est présentée dans le tableau page suivante.

En ce qui concerne le **hall de réception**, constituant la plus grande zone en feu potentielle en cas d'incendie généralisé des stockages, les calculs bruts ne faisaient apparaître aucune zone d'effets hors du site. Cependant des effets atteignaient la bande de 100 m au Sud du site devant être exempte de tout périmètre de dangers. **Les calculs résiduels tenant compte des murs périphériques en béton montrent que les effets d'un incendie seraient contenus à l'intérieur du bâtiment.**

Le **hall de tri** ne constitue pas un élément majeur du risque incendie, les stockages y étant trop peu importants et trop dispersés. L'incendie de la plus grande zone concernée (zone tampon des corps creux) ne génère **aucune zone d'effets hors du site.**

Pour le **hall de stockage de déchets triés**, les résultats bruts faisaient apparaître de potentielles zones d'effets (issues de l'incendie de la zone majorante du hall de stockage) sur les parcelles au Nord de la limite du site, futures zones d'extension de la ZAC accueillant le projet. Les calculs résiduels tenant compte des structures et aménagements modifiés du bâtiment ne font plus apparaître **aucune zone d'effet à l'extérieur du site.** Cette suppression des zones d'effets hors du site est due au remplacement de la façade initiale avec baie vitrée en polycarbonate reposant sur un mur béton de 4,50 m de haut par un mur béton sur toute la hauteur.

Concernant le **centre de transfert**, les seuls éléments permanents présentant des stockages combustibles sont les semi-remorques (FMA) en attente de remplissage par les bennes de collecte. Le cas majorant de présence de FMA simultanément aux 6 quais de chargement a été étudié. En approche préliminaire, le calcul brut pour des FMA stationnés au niveau du sol présentait une zone d'effets irréversibles (3 kW/m²) sortant du site à l'est et une zone d'effets létaux (5 kW/m²) juste à la limite du site.

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

Les calculs résiduels tenant compte du positionnement des FMA 5,70 m plus bas que le terrain naturel ne laissent plus apparaître aucun effet hors du site.

Concernant la perte du chargement du **camion de livraison de fioul domestique** (15 m³), du fait de la pente de la zone concernée et des avaloirs permettant de recueillir les écoulements massifs vers le bassin de confinement du site, le scénario d'inflammation d'une flaque statique au droit du poste de dépotage n'est pas réaliste. Si une inflammation se produisait, elle générerait une zone en feu sur l'écoulement vers les avaloirs, **à plus de 30 m des limites du site, sans effets sur l'extérieur du site.** A noter qu'aucune source d'inflammation n'est recensée à proximité du poste de dépotage.

Enfin, les effets d'une **explosion ou d'une inflammation d'une fuite de gaz**, ou de l'explosion d'une bouteille de gaz ne génèrent pas de zones d'effets thermiques ou de surpression de plus de 25 m, alors que la limite du site est à 30 m. **Aucune effet direct ne sort donc du site.**

Ainsi, sur l'ensemble des cas étudiés, aucun dépassement des limites du site n'est constaté sur des terrains tiers ou des voies publiques. Aucune exposition humaine n'est donc retenue hors du site.

Aucun effet domino entre les différentes zones de stockage (hall de réception, halle de stockage après tri et FMA du centre de transfert) n'a été mis en évidence

Aucune analyse détaillée des risques n'a donc été réalisée, le risque pour les riverains étant considéré comme acceptable.

Une cotation de la gravité et de la probabilité d'apparition des cas étudiés a cependant été réalisée conformément aux grilles d'analyse établies par le Ministère de l'Environnement.

En l'absence de zones d'effets hors du site et de zones d'effets atteignant les bureaux, aucune exposition humaine tierce n'est à prendre en compte. La gravité des cas étudiés est donc inférieure au premier seuil de prise en compte dans une grille de cotation de la gravité (classe minimale E : exposition humaine à un effet irréversible). Aucune cotation en gravité n'est donc possible.

En matière de probabilité, l'absence de notion de gravité hors du site a permis de choisir une approche qualitative. Tous les cas d'incendie sur les déchets et les événements sur le stockage de gaz relèvent d'événements déjà rencontrés dans le secteur d'activité, mais ayant fait l'objet de mesures correctives apportant une réduction significative de la probabilité d'apparition. Il s'agit donc d'événements improbables de classe D (sur une échelle de cotation allant de A courant à E extrêmement improbable). Le cas de la vidange complète et de l'inflammation du camion de livraison de fioul domestique s'est déjà rencontré mais n'a pas troué de garantie de réduction significative de probabilité, essentiellement liée à l'erreur humaine. Il s'agit d'un événement improbable de classe C.

Ces cotations ne font apparaître aucun risque inacceptable.

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
 Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
 Urvillers (02)

Tableau 3 : Synthèse des phénomènes dangereux étudiés et de leurs zones d'effets

Phénomène dangereux (origine, nature, zone d'origine, durée, fréquence, caractère) (à compléter)	Hall de réception						Distance (mètres)	Impacté	Fréquence
	Balle PEHD 30 m ²		Balle PET 52 m ²		Balle film plastique 30 m ²				
	Exposition (0-100%)	Exposition (0-100%)	Exposition (0-100%)	Exposition (0-100%)	Exposition (0-100%)	Exposition (0-100%)			
Stock sacs	33	/	24	/	16	/	50	NC	D
	20	/	14	/	10	/		NC	
Stock sacs mode dégradé	40	/	29	/	20	/		NC	D
	40	/	28	/	19	/		NC	
Stock vrac	22	/	16	/	11	/	60	NC	D
	19	/	13	/	9	/		NC	
Stock vrac mode dégradé	23	/	17	/	12	/		NC	D
	23	/	16	/	11	/		NC	
Stock cartons déchèterie	12	/	9	/	7	/	64	NC	D
	9	/	6	/	5	/		NC	
Stock cartons déchèterie mode dégradé	15	/	11	/	8	/		NC	D
	9	/	6	/	5	/		NC	
Hall réception généralisé	47	32	33	18	23	/	50	NC	D
	36	24	26	/	18	/		NC	
Hall de tri									
Box tri carton/papier	10	NC	8	NC	6	NC	60	NC	D
	5	NC	<5	NC	<5	NC		NC	
Box tri plastiques (PE)	10	NC	8	NC	6	NC		NC	D
	5	NC	<5	NC	<5	NC		NC	
Zone tampon Corps Creux (plastiques et métaux)	9	/	7	/	5	/	40	NC	D
	5	/	<5	/	<5	/		NC	
Hall stockage déchets inertes									
Balles PEHD 30 m ²	13	NC	10	NC	8	NC	34	NC	D
	8	NC	6	NC	<5	NC		NC	
Balles PET 52 m ²	17	NC	12	NC	9	NC		NC	D
	8	NC	6	NC	5	NC		30	NC
Balles films plastiques 30 m ²	12	NC	9	NC	7	NC	15	NC	D
	10	NC	8	NC	6	NC		NC	
Balles ELA GM EMR et films (résiduel avec mur de 8,70 m)	32	/	23	/	16	/	15	/	D
	12	/	10	/	7	/		/	
FMA JRM	15	NC	11	NC	8	NC	24	NC	D
	6	NC	5	NC	<5	NC		NC	
Box vrac JRM	17	NC	13	NC	9	NC	35	NC	D
	12	NC	9	NC	6	NC		NC	
Dispersion fumée incendie									
Cas du hall de réception (résultat à hauteur d'homme)	/	-	/	-	/	-	15 à 60	NC	D

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert
Urvillers (02)*

Scénario d'usage (présenté dans le chapitre 2.1.1 de la demande d'autorisation d'exploiter)	Bruit (niveau de pression acoustique en dB(A))						Distance (m)	Gravité	Fréquence
	Chemin direct (0,150 m)		Chemin indirect (0,150 m)		Chemin direct (0,150 m)				
	10m	100m	10m	100m	10m	100m			
1 FMA	10	/	7	/	5	/	16	NC	D
	5	6	< 5	5	< 5	< 5	80	NC	
4 FMA	20	13	14	9	10	6	80	NC	D
	19	12	16	9	10	6	25	NC	
6 FMA	25	18	18	12	13	9	80	NC	D
	20	14	15	10	10	7	16	NC	
Bruit des véhicules									
Plaques de 15 m ³ sur fuite camion citerne	35	/	20	/	8	/	30	NC	C
Vibrations									
<i>UVCE rupture robinet</i>									
Effet de surpression	23	NC	/	NC	/	NC	30	NC	D
Effet thermique	19	NC	15	NC	12	NC	30	NC	D
<i>UVCE fuite bouteille</i>									
Effet de surpression	10	NC	/	NC	/	NC		NC	D
Effet thermique	8	NC	7	NC	6	NC		NC	D
<i>BLEVE bouteille fermée</i>									
Effet de surpression	20	NC	10	NC	8	NC		NC	D
Effet thermique	< 10	NC	< 10	NC	< 10	NC	30	NC	D

NC : Non calculé en l'absence d'influence des structures (effets résiduels) ou d'exposition de tiers (gravité)

2.5. Mesures de maîtrise des risques

L'analyse des mesures de maîtrise des risques sur chacune des situations envisagées a fait ressortir une sécurisation adaptée à l'utilisation du site proportionnellement à la sensibilité du contexte :

- mise en place de mesures organisationnelles : interdiction de fumer hors de la zone prévue à cet effet près des bureaux, permis de feu, procédures de surveillance et d'intervention, formation incendie,
- détection incendie automatique avec report d'alarme,
- moyens d'extinction mobiles adaptés aux zones à risques (extincteurs),
- moyens d'extinction fixes constitués de RIA avec réserve de 150 m³ minimum (implantation réglementaire), de l'équivalent d'un poteau incendie accessible sur deux bornes incendie, de réserves incendie destinées à fournir le complément en moyen d'extinction conformément au calcul des besoins réglementaires.

Ces équipements feront l'objet d'une vérification périodique. Les employés seront formés à l'utilisation de ces équipements également une fois par an.

Rapport

Titre : Implantation d'un complexe de traitement des déchets regroupant un centre de tri et un centre de transfert à Urvillers (02) - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Numéro et indice de version : A 61265 Version A

Date d'envoi : juillet 2011

Nombre d'annexes dans le texte : 16

Nombre de pages : 324

Nombre d'annexes en volume séparé : 0

Diffusion (nombre et destinataires) :

3 ex. Client

1 ex. Agence

Client

Coordonnées complètes : VALOR' AISNE
Pole d'activités du Griffon
80, rue Pierre gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY 51

Nom et fonction des interlocuteurs : Monsieur Julien CHAMBENOIT

Antea Group

Unité réalisatrice : LILLE – Service Déchets/Service Risques Industriels

Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :

Interlocuteur commercial, responsable de projet : Gaëlle JAMIN

Auteur : Gaëlle JAMIN, Luc PAKULA

Secrétariat : Valérie DELOFFRE

Qualité

Contrôlé par : Luc PAKULA

Date : Juillet 2011 - Version A



N° du projet : PICA100121

Références et date de la commande : Ordre de service n° 1 (10-13) du 15 mars 2011

Mots clés : Demande d'autorisation, centre de tri, centre de transfert, déchets